

Règles de déontologie concernant l'activité d'information promotionnelle sur les médicaments, en tout Lieu

Ces règles s'appliquent à toute personne exerçant chez argenx France une activité d'information promotionnelle par démarchage sur le lieu d'exercice du Professionnel de Santé, par Internet, par téléphone ou lors de manifestations professionnelles et à toute personne l'accompagnant dans le cadre de cette activité. Elles s'inscrivent dans la continuité des engagements d'argenx France pour la qualité de l'information promotionnelle et le bon usage du médicament. Elles reprennent les exigences de la Charte de l'Information Promotionnelle, de son référentiel de certification en vigueur et des procédures internes d'argenx.

Comportement :

- Respecter le secret professionnel et ne rien révéler de ce que j'ai pu voir ou entendre dans les lieux où j'exerce mon activité.
- Observer un comportement discret et respectueux dans les lieux d'attente, ne pas entraver la dispensation des soins (limiter les conversations entre professionnels de l'information promotionnelle et l'utilisation du téléphone portable, porter une tenue vestimentaire adéquate).

Information délivrée sur les médicaments présentés :

- Ne jamais dénigrer les spécialités des entreprises concurrentes y compris les médicaments génériques et biosimilaires.
- Promouvoir le bon usage du médicament en délivrant aux Professionnels de Santé une information sur les médicaments conforme à leur autorisation de mise sur le marché, aux stratégies thérapeutiques validées par la HAS, aux règles fixées par le code de la santé publique et la charte de l'information promotionnelle.
- Présenter les conditions de remboursement : prix, avis de la Commission de Transparence, indications remboursables ou non, taux de remboursement et inscription éventuelle sur la liste en sus de la T2A.

Remontée d'informations :

- Recueillir auprès des Professionnels de Santé et transmettre sans délai au service Pharmacovigilance d'argenx (safety@argenx.com) toute information relative à la

pharmacovigilance ou à un usage non conforme au bon usage d'un médicament exploité par argenx France.

- Recueillir auprès des Professionnels de Santé et transmettre sans délai au service Qualité d'argenx (argenxqa@argenx.com) toute information relative à un défaut qualité d'un médicament exploité par argenx France.

Recueil d'information sur les Professionnels visités :

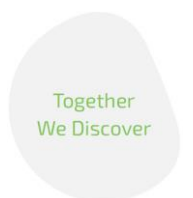
- Informer les Professionnels de Santé que les informations collectées à son sujet sont strictement professionnelles et destinées à gérer ses relations avec argenx et qu'il peut sur demande au Responsable Données Personnelles d'argenx par email à l'adresse DPO@argenx.com obtenir une copie des données personnelles le concernant, les faire rectifier ou s'opposer à leur traitement sous réserve que ce traitement ne soit pas nécessaire à argenx pour respecter les obligations de conformité de ses pratiques.
- Informer les Professionnels de Santé qu'ils peuvent transmettre au Pharmacien Responsable d'argenx France (pharmacien.responsable@argenx.com) tout commentaire qu'ils jugeraient nécessaires sur la qualité des informations et des pratiques promotionnelles de ses attachés à la promotion du médicament.

Organisation des visites auprès des professionnels de santé :

- Connaître et respecter les règles d'organisation des visites mises en place dans l'établissement et la structure de soin (horaires, prise de rendez-vous, durée, conditions d'accès et de circulation, lieu autorisé).
- Porter de manière visible un badge ou la carte professionnelle fournie par argenx France et s'assurer que chaque interlocuteur a connaissance de son identité et de son rôle chez argenx France.
- S'assurer de l'assentiment du professionnel de santé pour toute visite accompagnée et de sa connaissance de l'identité et de la fonction de l'accompagnateur.
- N'accéder aux structures à accès restreint qu'avec l'accord préalable des responsables des structures concernées à chaque visite.
- Rencontrer les internes et les personnels en formation uniquement avec l'accord préalable du responsable hiérarchique ou du cadre responsable de la structure.
- Ne pas rechercher de données spécifiques (consommation, coût, etc.) propres aux structures internes et aux prescripteurs.

Interdiction de remettre des échantillons :

- Ne remettre aucun échantillon de spécialité pharmaceutique ou de dispositifs médicaux ou de complément alimentaire.



Interdiction de remettre des cadeaux :

- Les cadeaux sont interdits.
- Il est interdit d'utiliser des avantages, même licites, pour obtenir un droit de visite ou de répondre favorablement à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine.
- Seules des invitations à une réunion ou manifestation professionnelle, promotionnelle ou scientifique peuvent être transmises aux Professionnels de Santé par les personnes attachées à la promotion du médicament d'argenx.
- Ne sont autorisés que les repas faisant l'objet d'une convention d'hospitalité dans le cadre d'une réunion ou manifestation professionnelle, promotionnelle ou scientifique.
- Les déjeuners impromptus sont autorisés uniquement à titre exceptionnel et limités au maximum à deux fois par an pour un Professionnel de Santé pour l'ensemble du personnel d'argenx France.
- Les avantages octroyés et les conventions sont publiés dans le cadre de la transparence des liens d'intérêt sur le site www.transparence.sante.gouv.fr.

Interdiction de mettre en place des études :

- Il est interdit de participer à la mise en place d'études cliniques, observationnelles ou études de marché

Les données personnelles recueillies dans le cadre des échanges (coordonnées postales, adresse e-mail ou numéro de téléphone) feront l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique & Libertés modifiée. Elles seront utilisées par argenx et ses sociétés affiliées agissant en qualité de responsable de traitement, afin d'assurer la promotion de ses spécialités pharmaceutiques et d'envoyer aux Professionnels de Santé des informations dans la continuité de la visite, conformément à la réglementation en vigueur (La Charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion d'un produit de santé est une sous partie de la publicité). Les données des Professionnels de Santé seront conservées durant toute la durée de leur relation avec argenx et au maximum 2 ans après l'arrêt de cette dernière. La base légale étant l'intérêt légitime d'argenx, le Professionnel de Santé dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données personnelles. Le Professionnel de Santé peut aussi demander la limitation ou s'opposer au traitement de ses données personnelles. Le Professionnel de Santé peut exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données d'argenx à l'adresse suivante : DPO@argenx.com. Le professionnel de Santé a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).